
Extrait du registre des délibération de la commune d'Ax (Ariège)
qui atteste le dévouement patriotique de la commune, lors de la
séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibération de la commune d'Ax (Ariège) qui atteste le dévouement patriotique de la commune, lors de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 387-388;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37580_t1_0387_0000_12;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tenant ci-devant au collège du cardinal Lemoine, estimé 16,897 livres a été vendu 91,600 livres.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'aliénation (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les administrateurs du district de Nogent-sur-Seine écrivent que le dernier jour de frimaire, un bien appartenant ci-devant au collège du cardinal Lemoine, consistant en 40 arpents, ou environ, de terres estimées 16,897 livres, a été vendu 91,600 livres.

Les administrateurs et le procureur général du district de la Southeraine annoncent que tous les esprits de ce canton avancent à grand pas dans la carrière de la Révolution. Les prêtres abdiquent la superstition et se marient; l'argenterie est portée au creuset national. Marie Poujaud, âgée de 92 ans, est allée au district et y a échangé 11 écus de 6 livres et 3 de 3 livres contre des assignats.

Ils terminent par inviter la Convention à rester à son poste et à faire punir tous les traîtres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit un extrait de l'adresse des administrateurs de La Southeraine, d'après le Bulletin de la Convention (4).

Les administrateurs du district de La Southeraine annoncent à la Convention que tous les citoyens de ce canton avancent à grands pas dans la carrière de la Révolution. « L'argenterie disent-ils, va gagner le creuset national. Une femme âgée de 92 ans, nommée Marie Poujaud, a échangé 11 écus de six livres et trois de 3 livres contre des assignats; le citoyen Richon-Bellefond a fait don de 10 livres 19 sols en numéraire. » Les administrateurs invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable.

Le conseil général de la commune d'Ax [Ax-les-Thermes], département de l'Ariège, annonce que dans peu il déposera sur l'autel de la patrie l'argenterie et le produit du mobilier de ses temples. Dorénavant son culte ne sera plus que celui de la raison.

Mention honorable au « Bulletin » (5).

Suit l'adresse du conseil général de la commune d'Ax (1).

Le conseil général de la commune d'Ax, département de l'Ariège, à la Convention nationale. Salut.

« Citoyens représentants,

« L'hydre affreux du fanatisme vient de perdre toutes ses têtes. Un temple s'élève dans notre commune en l'honneur de la raison, où elle sera honorée par des fêtes civiques bien différentes de ces cérémonies superstitieuses et de ces mœurs ridicules qui attestent plus souvent les folies des hommes que leur piété et leur sagesse.

« La différence d'un culte extérieur et privilégié n'ensanglantera plus le globe. Le fanatisme un bandeau sur les yeux, un poignard à la main, ne parcourra plus le monde en criant à tous les hommes : persécutez, tuez, exterminatez tous ceux qui ne prient pas comme vous. Longtemps la France avait écouté, suivi, ces sanguinaires maximes des prêtres dominateurs et hypocrites qui se disaient ministres des volontés du Très-Haut, avaient toujours rougi de sang le parvis de nos temples.

« Humaine et tardive philosophie, tu es enfin venue dire aux hommes : Cessez ces haines sanguinaires dont l'Etre suprême ne peut être honoré; qu'a-t-il besoin de vos hommages? Remplissez les devoirs de l'humanité, aimez, secourez vos semblables et vous pratiquerez la véritable religion, celle que la nature a gravée dans tous les cœurs. Le reste est l'ouvrage des prêtres.

« Touchée de ces considérations, la commune d'Ax, département de l'Ariège, vous envoie copie de sa délibération; vous y verrez, citoyens représentants, son zèle pour la propagation de l'esprit public et de la saine philosophie, et dans peu elle déposera entre vos mains, sur l'autel de la patrie, l'argenterie et le produit du mobilier de nos temples. »

Extrait du registre des délibérations de la commune d'Ax, département de l'Ariège.

Séance publique et permanente.

Décadi de la première décade de frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

Présents les citoyens Augustin Arnaud, *maire*; Authier, Joseph Arnaud, *officiers municipaux*; Jean-Pierre Rivière, *procureur de la commune*; les citoyens Vincent Roussillon, Joseph Astrié, *notaire*; Authier cadet, Jean-François Authier, Jean Rouzé et Jean Rivière, *notables* et Jean-Baptiste Boulié, *aussi notable*, présents.

Le citoyen maire a dit : qu'ayant appris avec la plus vive satisfaction que la commune de Paris qui est le centre des lumières de la République, et qui n'a agi, depuis le commencement de la Révolution, que d'après les principes de la saine philosophie, a porté le premier coup fatal à la superstition, comme la Convention nationale l'a porté, par ses immortels décrets,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 120.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 120.

(4) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793).

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 121.

(1) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 866, pièce 27.

au royalisme et au fédéralisme, vient de déclarer qu'elle ne reconnaît d'autre culte que celui qui doit être rendu à la raison, à la liberté et à l'égalité, et qu'en conséquence elle a fait une dédicace solennelle de la Métropole de cette grande commune à la raison; est d'avis que la commune d'Ax imite cet exemple, comme l'ont déjà fait un nombre infini de communes de différents départements; propose en conséquence à l'assemblée de délibérer que dorénavant nous ne reconnaitrions d'autre culte que celui qui est dû à la raison, à la liberté et à l'égalité, et que, par une adresse faite à la Convention nationale dans laquelle nous lui ferons part de notre résolution à ce sujet, nous demanderons qu'il nous soit permis d'ériger et de consacrer notre ci-devant église paroissiale à la raison, où nous célébrerons nos fêtes civiques, où il sera fait des instructions de morale pour éclairer les personnes qui ne sont pas assez instruites, et où l'on expliquera les lois au peuple.

En outre, qu'on s'emparera de toute l'argenterie et de tous les autres effets qui servaient auparavant au culte qu'on appelait religieux, pour être envoyés à la Convention nationale après en avoir dressé procès-verbal. Sur quoi l'assemblée est priée et requise de délibérer.

Le procureur de la commune entendu ;

Le conseil général, pénétré des mêmes motifs et des sentiments qui ont dicté au citoyen maire l'exposé ci-dessus, l'adopte à l'unanimité, et arrête, de plus, qu'extraît de la présente délibération sera envoyé à la Convention nationale et au conseil général de la commune de Paris, avec une adresse.

Ainsi a été délibéré, et nous avons signé avec notre secrétaire greffier.

(Suivent 12 signatures)

Le citoyen Valdeyron, secrétaire de la municipalité de Montjoux, district de Montélimar, département de la Drôme, canton de Dieulefit, annonce de la part de cette municipalité l'envoi à la monnaie de l'argenterie de son église; il invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

La Société populaire de Celles, district de Barsur-Seine, département de l'Aube, annonce qu'elle a 80 chemises et 15 livres de charpie pour les défenseurs de la patrie. Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au ministre de la guerre (2).

Suit l'adresse de la Société populaire de Celles, d'après le Bulletin de la Convention (3).

La Société populaire de Celles, district de Barsur-Seine, département de l'Aube, à la Convention nationale.

« Nous sommes pauvres, citoyens, nous manquons de pain; chez nous la misère est à son comble; mais nous sommes républicains. Nos frères des armées manquent de chemises. Eh bien! nous nous sommes dépoüllés des nôtres pour les en vêtir. Nous en avons 80 et 15 livres de charpie.

« Citoyens, donnez des ordres et elles partiront. Liberté ou la mort : voilà notre devise. Restez à votre poste jusqu'à la paix. »

Les administrateurs du district de Digne témoignent à la Convention leur reconnaissance pour les immortels travaux. Ils annoncent que leurs jeunes défenseurs, à peine formés en compagnies, et sans expérience, se sont déjà battus sous les murs de Toulon. Les prisonniers anglais qu'ils ont faits sont une preuve non équivoque de leur courage. Un nouveau bataillon est en marche, et tous ceux qui le composent brûlent de venger la République de la perfidie qu'elle a éprouvée.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des administrateurs du district de Digne (2).

Les administrateurs du district de Digne, à la Convention nationale.

« Digne, le 1^{er} frimaire, 2^e année républicaine.

« Reçois les témoignages de notre reconnaissance, de la joie pure de l'homme républicain, mont sacré de la liberté, Montagne admirable.

« En vain l'Europe entière frémit de courroux; en vain tout l'art des perfidies a conspiré contre toi, contre le peuple républicain; tu as vu ses manœuvres, découvert sa trame, compté ses satellites et déjà la Vendée est purgée; les rebelles sont vaincus, le lâche anglais humilié, la Ville-Affranchie punie, l'Espagnol, le Batave poussés dans leurs territoires; l'Autrichien aux abois; le Piémontais effrayé et le Mont-Blanc libre.

« A ta voix, 500.000 Français sont debout devant les tyrans, les combinaisons politiques sont effrayées et l'Europe est étonnée devant l'énergie républicaine.

« Le glaive national a été levé et ils portent enfin la peine de leur audace, ces tigres affamés du bonheur du peuple, ces généraux perfides, ces mandataires conspirateurs, cette hyène autrichienne si longtemps épargnée, ces fédéralistes forcenés; enfin la perfidie est comprimée et la malveillance renfermée.

« Les grands jours de la France sont arrivés, le serpent de la chicane expire, l'agiotage est

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 121.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 121.

(3) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 8 nivôse (samedi 28 décembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 121.

(2) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 884, pièce 13.